

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000  
« MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS »  
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Luc DARMANIN

Absents :

Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la directive européenne 2009/147/CE du Parlement européen relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Oiseaux » ;

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Habitat » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R414-8 et suivants transposant les directives précitées ;

Vu l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n°2011-07-01175 relatif à la constitution du COPIL dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » ;

Vu la convention cadre du 4 décembre 2014 portant sur l'animation, la mise en œuvre, et le suivi du document d'objectifs entre l'Etat et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, conclue pour une durée de 3 ans ;

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est concernée par cinq sites Natura 2000 approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne, en particulier le site n°FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »,

Vu la délibération n° 1089 par laquelle le Conseil communautaire a désigné la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en tant qu'animatrice du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », comme suite au comité de pilotage en date du 25 novembre 2014 ;

Considérant qu'afin de mener à bien l'animation de ce site et simplifier administrativement les démarches, une convention pluriannuelle a été élaborée pour soutenir la structure animatrice dans la gestion du site,

Considérant que le projet de convention pluriannuelle du site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » 2015-2017 a été élaboré avec les 2 Établissements Publics concernés par le site (Montpellier Méditerranée Métropole et du Syndicat Mixte du Bassin de Thau) afin de partager la gouvernance et le financement des 20% restants, étant rappelé que cette animation est financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80% ;

Considérant qu'une clé de répartition a été définie en fonction de la surface et de la population concernées par chaque établissement public,

Etablissement public	Superficie (ha)	% territoire
CC Vallée Hérault	7169,1	67,04
Montpellier Méditerranée Métropole	1854,5	17,34
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	1670,1	15,62
<b>TOTAL</b>	<b>10693,76</b>	<b>100</b>

Clé de répartition – convention pluriannuelle de partenariat - site « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »

Etablissement public	% de la part d'autofinancement	% du budget global d'animation
CC Vallée Hérault	53,45	10,7
Montpellier Méditerranée Métropole	24,80	5,0
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	21,74	4,3
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>20</b>

Considérant que des conventions annuelles d'application définiront chaque année le programme d'action, le budget et le plan de financement nécessaires à la gestion de ce site. Au regard de la clé de répartition, elles préciseront ainsi la participation de chaque collectivité,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés, **44 pour, 0 contre, 0 abstention.**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat du site " Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas " ci-annexée à conclure avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et Montpellier Méditerranée Métropole jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les conventions annuelles d'application, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 1189 le 01/10/15  
 Publication le 01/10/15  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le 01/10/15  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmc173667-DE-1-1  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





## **Convention pluriannuelle de partenariat pour l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »**

**Il est convenu entre les trois établissements publics, représentés par leur Président :**

le Syndicat Mixte du Bassin de Thau,  
Montpellier Méditerranée Métropole,  
et  
la Communauté de communes Vallée de l'Hérault désignée ci-dessous l'animateur,

**ce qui suit :**

### **Préambule - Démarche Natura 2000**

Le site Natura 2000 FR9101393 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas », d'une superficie de 9 349 hectares a été proposé comme site d'intérêt communautaire le 30 avril 2002, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE pour intégrer le réseau écologique européen Natura 2000. Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socioéconomiques, culturelles et régionales des territoires.

Le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » s'est doté d'un plan de gestion autrement appelé document d'objectifs, validé par le Comité de pilotage du site le 25 novembre 2014. Un nouveau périmètre a été validé portant à 10 693 hectares la superficie totale du site.

Une précédente convention avait été conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 entre les 3 Etablissements publics afin de mener à bien l'élaboration du Docob.

La phase d'animation du Docob du site a ainsi commencé en janvier 2015, par la mise en place des actions proposées et listées dans le document de gestion.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat administratif et financier entre les trois établissements public ci-dessus identifiés dans le cadre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101393 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas ».

### **Article 2 - Rôle des Etablissements**

Les articles L.414-2-III et R.414-8-1 du code de l'environnement, issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux :

- le président du comité de pilotage (ou Copil) du site,

- la collectivité, ou le groupement de collectivités, qui sera chargée de l'animation du document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) du site sous l'égide du Copil et de son président.

Le 25 novembre 2014, le comité de pilotage, institué par l'arrêté préfectoral n°DDTM-2011-07-01175, a désigné :

- la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, maître d'ouvrage de l'animation du DOCOB,
- M. Michel SAINTPIERRE, Maire d'Aumelas, président du COPIL.

### **Article 3 - Périmètre du site**

Les trois établissements publics cosignataires de la présente convention ont une partie de leur territoire (exprimé ci-dessous en pourcentage et en hectares) dans le périmètre du site FR9101393 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » à travers les communes, soit :

<b>Etablissement public</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>% territoire</b>
CC Vallée Hérault	7169,1	67,04
Montpellier Méditerranée Métropole	1854,5	17,34
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	1670,1	15,62
<b>TOTAL</b>	<b>10693,76</b>	<b>100</b>

*Cf Annexe 1 : tableau détaillé par commune*

### **Article 4 - Objectif**

Les trois établissements publics concernés désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et pour cela souhaitent animer de manière concertée le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB).

### **Article 5 - Maîtrise d'ouvrage**

Les trois établissements publics concernés décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne animation du document d'objectifs du site.

Elles ont proposé au comité de pilotage du site que la maîtrise d'ouvrage du DOCOB soit assurée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

### **Article 6 - Rôle du maître d'ouvrage ou opérateur**

Le maître d'ouvrage ou l'opérateur assure, conformément au cahier des charges type départemental l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, inhérents à l'animation du DOCOB du site « Montagne de la Moure et Cause d'Aumelas ».

Il prépare et anime les réunions du comité de pilotage, ainsi que les groupes de travail, en lien avec le président du COPIL et les services de l'Etat, et en assure le secrétariat. Il est également en charge de la communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et assure la concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires. Enfin, l'animateur assure la rédaction et la mise en forme des différents documents qui seront produits.

Pour ce faire, il a recruté une technicienne Natura 2000 le 12 novembre 2013 et a confié le rôle de chef de projet Natura 2000 à la responsable Grand Site de France.

Il pourra confier tout ou partie des études et de l'animation à un ou plusieurs tiers compétents dans le cadre d'un budget préalablement établi (associations, bureaux d'études, établissements publics...).

Le maître d'ouvrage proposera de réunir si nécessaire les Etablissements publics concernés par le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas », lors de chaque phase clé de l'animation du document d'objectifs.

**Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence**

L'opérateur aura pour mission d'organiser le partage de l'information et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le site. Afin d'identifier le partenariat avec les établissements publics, l'opérateur insèrera dans ces courriers officiels les logos des trois établissements publics concernés.

**Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est liée à la convention cadre du 1<sup>er</sup> janvier 2015 passée entre l'Etat et la CCVH pour l'animation du docob du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017, et est renouvelable par reconduction expresse.

**Article 9 – Financement**

La communauté de communes Vallée de l'Hérault recevra les subventions et appellera les fonds d'autofinancement nécessaires auprès des deux autres établissements publics conformément à la clé de répartition ci-après, basée sur le nombre d'habitants ainsi que sur la surface du site Natura 2000 concernant chaque établissement public.

**Répartition des financements**

Financeurs	Répartition des financements
Europe (FEADER)	40 %
Etat (MEDATT)	40 %
Autofinancement des Etablissements publics	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Il est à noter qu'un certain nombre de dépenses ne seront pas prises en charge au titre de la répartition proposée ci-dessus. En effet, certaines dépenses ne sont pas éligibles aux subventions européenne et nationale et ne seront pas non plus appelées auprès des autres Etablissements publics. Il s'agit notamment des frais de fonctionnement, achat de matériel informatique... Cette charge financière est prise entièrement assumée par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

**Clé de répartition prévisionnelle de la charge financière entre les trois établissements publics**

Etablissement public	Superficie (ha)	% territoire	pondération (70%)	Population (INSEE2012)	% population	pondération (30%)	% de la part d'autofinancement	% du budget global d'animation
CCVH	7169,1	67,04	46,93	7 452	21,75	6,53	53,45	10,7
MMM	1854,5	17,34	12,14	14 460	42,21	12,66	24,80	5,0
SMBT	1670,1	15,62	10,93	12 344	36,03	10,81	21,74	4,3
<b>TOTAL</b>	<b>10693,76</b>	<b>100</b>	<b>70,00</b>	<b>34256</b>	<b>100</b>	<b>30,00</b>	<b>100,00</b>	<b>20</b>

## Article 10 – Convention d’application annuelle

Les objectifs d’animation du docob Natura 2000 sont définis annuellement par une convention d’application annuelle. Elle précisera le programme d’action, le budget prévisionnel et la contribution financière de chaque établissement public au regard de la clé de répartition ci-dessus.

## Article 11 - Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment avec l’accord de des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts. Une validation au sein des conseils des établissements publics sera requise.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l’objet d’une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l’assemblée délibérante de l’établissement désirant dénoncer la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à .....le .....

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
Vallée de l’Hérault**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de Thau**

**Le Président de Montpellier  
Méditerranée Métropole**

M. Louis VILLARET

M. François COMMEINHES

M. Philippe SAUREL

## Annexe 1 : Tableau détaillé par commune (superficie et population)

Communes	Etablissement public	Superficie sur site	Population (INSEE 2012)
Aumelas	Communauté de communes Vallée de l’Hérault	4674,6	519
Cournonterral	Montpellier Méditerranée Métropole	1113,1	5915
Montarnaud	Communauté de communes Vallée de l’Hérault	479,6	2610
Montbazin	Syndicat Mixte du Bassin de Thau	582,0	2984
Murviel-lès-Montpellier	Montpellier Méditerranée Métropole	392,4	1912
Pignan	Montpellier Méditerranée Métropole	349,0	6633
Poussan	Syndicat Mixte du Bassin de Thau	584,2	5864
St Pargoire	Communauté de communes Vallée de l’Hérault	303,0	2176
St Paul et Valmalle	Communauté de communes Vallée de l’Hérault	1037,2	1056
Vendémian	Communauté de communes Vallée de l’Hérault	674,8	1091
Villeveyrac	Syndicat Mixte du Bassin de Thau	503,9	3496

Par établissement public :

Communauté de communes Vallée de l’Hérault	7169.1	7452
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	1670.1	12344
Montpellier Méditerranée Métropole	1854.5	14460